



CP 109-215 SUPPLÉMENT POUR PARENTS DE JEUNES ENFANTS

Le Fonds intervient dans les frais des parents avec jeunes enfants.

Le Fonds du secteur de l'habillement et de la confection paie un supplément pour le congé de maternité, la garde d'enfants, l'accueil extrascolaire, et les stages de vacances.

Le supplément est le résultat des négociations entre les syndicats et les employeurs.

Pour les travailleurs dans l'habillement et la confection.

Vous avez droit à une intervention si vous travaillez dans le secteur de l'habillement et de la confection (commission paritaire 109 ou 215).

Intervention de 3 euros par jour et de 300 euros par an (Année d'imposition 2025).

Vous avez droit à 3 euros par jour avec un montant total de 300 euros par an. L'intervention s'applique à chaque enfant individuellement, jusqu'à l'année pendant laquelle il atteint ses 12 ans.

Afin d'avoir droit à l'intervention, vous devez travailler au moins 1/3 des jours de travail par trimestre. Les jours de congé de maternité sont assimilés aux jours de travail.

Intervention de 5 euros par jour et de 500 euros par an (Année d'imposition 2026).

Vous avez droit à 5 euros par jour avec un montant total de 500 euros par an. L'intervention s'applique à chaque enfant individuellement, jusqu'à l'année pendant laquelle il atteint ses 12 ans.

Afin d'avoir droit à l'intervention, vous devez travailler au moins 1/3 des jours de travail par trimestre. Les jours de congé de maternité sont assimilés aux jours de travail.

Faire la demande à l'aide du formulaire, avec les documents justificatifs.

Le Fonds social a prévu un formulaire de demande sur son site web (swfklending.be). Vous devez transmettre ce document rempli au Fonds social. N'oubliez pas d'ajouter les documents justificatifs (par ex. l'attestation fiscale pour le supplément en cas de garde d'enfants).

Païement après approbation de la demande.

Le traitement de votre demande prend de trois à six mois. Dès que votre demande sera traitée, vous recevrez une réponse (par mail ou par courrier).

Bon à savoir

Si votre conjoint(e) travaille également dans le secteur de l'habillement et de la confection, seul l'un de vous deux a droit à l'intervention.

Vous avez 3 ans pour faire la demande. Après la fin de cette période, vous perdez votre droit à cette intervention.

N'hésitez pas à consulter le site internet du [Fonds social](#). Vous y trouverez, entre autres, le formulaire de demande et un aperçu des questions les plus fréquemment posées.